

Alberta.—Le ministère de la Santé publique, établi en 1919, est responsable de l'application de toute la législation provinciale relative à la santé. La loi de 1907 sur la santé publique a créé la Commission provinciale de la santé, qui compte actuellement trois membres: le médecin hygiéniste provincial, l'ingénieur sanitaire provincial et le bactériologiste provincial.

Le ministère comprend les 14 divisions suivantes: Maladies transmissibles, Enseignement de l'hygiène publique, Services médicaux et hospitaliers, Laboratoires, Infirmières de la santé publique, Hôpitaux municipaux, Hygiène sociale, Génie sanitaire et salubrité publique, Services de lutte contre le cancer, Maladies mentales, Lutte antituberculeuse, Entomologie, Statistique vitale et Nutrition.

L'Alberta administre son programme de santé publique en faveur des régions urbaines et rurales par l'intermédiaire des unités sanitaires et de 18 circonscriptions sanitaires rurales; le programme comprend des cliniques pour bébés et enfants et d'instruction prénatale et postnatale. Les régions isolées sont organisées en circonscriptions de service d'infirmières qui assurent les premiers soins et les services obstétricaux et fournissent des médicaments et des fournitures médicales et chirurgicales.

Les cliniques du ministère offrent gratuitement les services suivants au public: diagnostic et traitement, y compris médicaments pour les maladies vénériennes; examen médical pour le cancer; consultations d'hygiène mentale et examen psychiatrique; examen physique et radiologique et tuberculino-diagnostic aux cliniques fixes et ambulantes et aux unités mobiles de radiologie; traitement des victimes de la poliomyélite après leur sortie d'hôpital. La Division des maladies transmissibles fournit des produits biologiques pour le travail de prévention. Les services du laboratoire provincial sont à la disposition de tous les médecins, commissions de santé et hôpitaux autorisés. Le laboratoire distribue des sérums et des produits biologiques.

Le ministère défraie l'hospitalisation pendant au plus 14 jours des personnes envoyées à l'hôpital pour fins de diagnostic par une clinique de lutte contre le cancer. Les cancéreux ont aussi accès à des traitements chirurgiques, radiologiques et radiques si la clinique le recommande. Les soins donnés dans les institutions pour maladies mentales sont surveillés par le ministère de la Santé publique et les malades incapables de payer sont traités aux frais du public. L'hospitalisation dans les sanatoriums provinciaux est gratuite pour tous les tuberculeux domiciliés dans la province. Les malades externes peuvent aussi se faire donner le pneumothorax au dispensaire des sanatoriums.

La province a un programme complet de soins médicaux, y compris l'hospitalisation, les soins dentaires et les verres pour les vieillards et aveugles pensionnaires de la province, les bénéficiaires des allocations aux mères et les personnes à leur charge. Le ministère fournit aussi gratuitement, à tous les résidents qui souffrent des suites de la poliomyélite, des soins médicaux, chirurgiques et hospitaliers et des services de réadaptation. Une modification apportée en 1949 à la loi sur le Bureau du bien-être public assure des soins hospitaliers et médicaux aux enfants atteints de rhumatisme articulaire. Les accouchées peuvent être hospitalisées aux frais de la province durant une douzaine de jours. En plus, une petite allocation en espèces peut être versée à toutes les futures mères qui sont sans le sou.

Un tiers de la population de la province est assuré de l'hospitalisation à un prix minimum en vertu de la loi sur les hôpitaux municipaux. Aux termes de la